



Etat 52

la lettre des services de l'Etat en Haute-Marne

www.haute-marne.pref.gouv.fr

édito



L'actualité mettant en avant le schéma territorial des écoles, l'éditorial de ce numéro de la lettre des services de l'Etat est signé par **Martine GAUTHIER, Inspectrice d'Académie.**

L'organisation de l'école primaire remonte, pour l'essentiel, aux grandes lois scolaires du 19^{ème} siècle qui l'ont définie comme une école communale. Or aujourd'hui, en France, une commune sur trois n'a plus d'école.

Au cours de la dernière décennie, la Haute-Marne a connu une baisse démographique de 15 % des élèves dans le premier degré. Ce sont maintenant deux communes sur trois qui ne disposent plus d'école sur leur territoire. Si l'on ajoute à ce constat qu'une école sur trois compte seulement une ou deux classes, on voit que le réseau d'écoles haut-marnais se caractérise par sa dispersion et une taille faible des écoles.

Face à cette situation, l'inspection académique, en proposant un schéma territorial des écoles en Haute-Marne, engage une réflexion concertée avec les acteurs du système éducatif, notamment les élus, pour revitaliser l'école rurale. L'objectif est bien de garantir aux élèves, en tout point du département, les mêmes chances d'accès au savoir dans le cadre d'un service public de proximité et de qualité. Il s'agit ainsi de contribuer, au travers de l'école, à un aménagement du territoire.

sommaire

- p. 1 le chiffre du mois
- p. 2 zoom sur...
- p. 5 réforme de l'Etat
- p. 6 actualités
- p. 11 pêle-mêle

le chiffre du mois

Près de 30 000 000 € ont été reversés aux signataires haut-marnais au titre du FCTVA et du plan de relance

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie initié en 2009 par le Gouvernement, les bénéficiaires du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui se sont engagés sur un montant d'investissement supérieur à la moyenne de leurs investissements réalisés au titre des années 2004 à 2007, ont perçu, dès 2009, le FCTVA dû au titre de l'année 2008. En effet, le dispositif classique entraîne le versement du FCTVA aux collectivités bénéficiaires avec un décalage de deux ans.

Avec 212 conventions signées avec l'Etat, les collectivités locales haut-marnaises (communes, syndicats, Conseil Général, SDIS) se sont engagées sur un montant d'investissement de 161 millions d'euros. Cet effort massif d'investissement a eu pour contrepartie le versement anticipé du FCTVA à hauteur d'environ 14 000 000 €. Ce montant s'est ajouté aux 15 400 000 € de FCTVA "classique" versés au titre des investissements 2007. L'attribution anticipée du FCTVA aura permis un effet levier significatif en faveur de l'investissement local.

A ce jour, 80 % des conventions ont été exécutées pour un montant de travaux réalisés de 141 millions d'euros. Le dispositif sera donc pérennisé pour ces collectivités en 2010, avec le versement du FCTVA sur leurs investissements 2009. Celles qui n'ont pas atteint leur objectif ne percevront malheureusement aucune attribution cette année.

Au niveau national, plus de 19 500 conventions ont été signées, principalement par les communes, pour un total de 54,5 milliards d'euros de dépenses prévisionnelles d'investissement (hors reste à réaliser), en hausse de 54 % par rapport à la moyenne. Les trois-quarts des engagements ont été tenus avec un effet levier estimé à + 26 % pour un supplément de FCTVA versé de 3,8 milliards d'euros.

le schéma territorial des écoles

Les missions de l'inspection académique

L'inspection académique de la Haute Marne, service déconcentré du ministère de l'éducation nationale, est une administration de proximité au niveau départemental. Elle comporte un ensemble de services dirigés par l'inspectrice d'académie et ayant des attributions spécifiques :

- l'organisation de la scolarité et la gestion de la vie scolaire des élèves : affectation des élèves, fréquentation scolaire, actions éducatives et culturelles, expérimentations pédagogiques, projets d'école et d'établissement, contrôle des décisions relatives à l'action éducatrice prises par les conseils d'administrations des collèges;
- la gestion des moyens : implantation des postes d'enseignants du premier degré, gestion des postes et heures des collèges, gestion des structures pédagogiques des collèges;
- la gestion des personnels : gestion et formation continue des enseignants du premier degré, gestion des personnels de l'enseignement privé du premier degré, participation à la gestion des personnels de direction et d'inspection (avancement, évaluation, mouvement), gestion administrative et financière des auxiliaires de vie scolaire, gestion administrative des assistants d'éducation premier degré, des employés vie scolaire;
- des attributions financières : traitement des enseignants du premier degré public et privé, frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré, contrôle des budgets des collèges, crédits pédagogiques du premier degré;
- l'action sociale en faveur des personnels : prestations interministérielles, suivi social personnalisé;
- des actions en faveur des jeunes : politique d'insertion des jeunes, actions de prévention et de suivi médical et social.

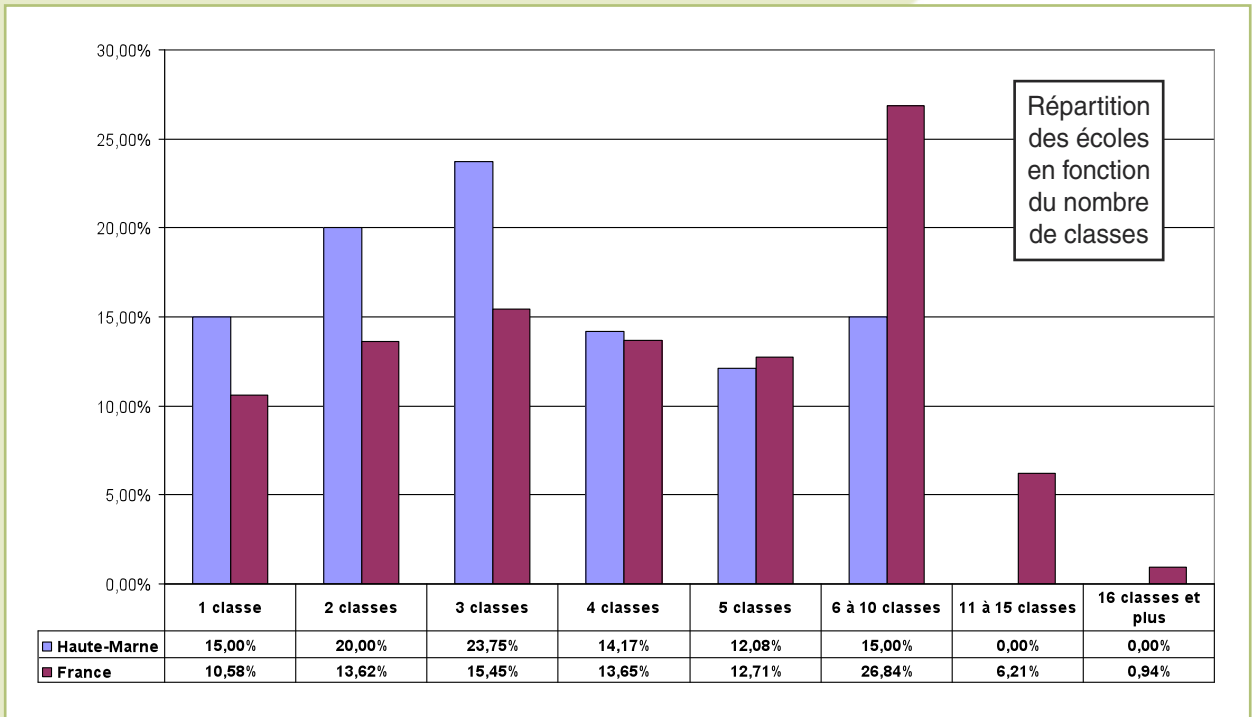
L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'Education nationale (IADSDEN), nommée par décret du président de la République, exerce son autorité sur l'ensemble des services et des établissements de l'Education nationale du département. Elle met en œuvre la politique du ministre et les orientations du recteur; elle contrôle les décisions relatives à l'action éducatrice prises par les conseils d'administration des collèges. Dans le premier degré, l'inspectrice d'académie décide de l'ouverture et de la fermeture des classes, elle anime l'enseignement et a en charge la gestion administrative et financière des personnels des écoles.



Le schéma territorial des écoles

La préparation des deux dernières rentrées scolaires a montré que la Haute-Marne possède un réseau d'écoles caractérisé par sa dispersion et une taille faible des écoles :

- une majorité de petites écoles : 73 % comptent moins de 5 classes (53 % pour la France);
- deux directeurs sur trois ne bénéficient pas de décharge de direction car ils dirigent des écoles de 3 classes et moins de 3 classes;
- seulement 15 % des écoles comptent plus de 6 classes.



Si l'offre éducative a pu être préservée jusqu'à maintenant dans les petites écoles du département, la faiblesse des effectifs et le nombre de classes de certaines écoles interrogent sur leur pérennité. S'appuyant sur des données fournies par ses services, l'inspection académique de la Haute-Marne a élaboré un schéma territorial des écoles en Haute-Marne.

Instauré par une circulaire du 3 juillet 2003, le schéma territorial départemental de l'école doit permettre de réaliser un inventaire complet de la situation scolaire départementale du premier degré. Plus qu'un document, il doit constituer une démarche pour construire une école qui offre aux élèves et aux familles les conditions les plus favorables possibles aux apprentissages. Comme en attestent, aujourd'hui, les demandes des parents, ceux-ci attendent de l'école plus qu'un simple service d'enseignement. Ils veulent y trouver une possibilité pour leurs enfants de restauration le midi, de garderie le matin et le soir, avant et après la classe. Les élus ne peuvent donc qu'être partenaires de cette démarche d'élaboration du schéma territorial et il ne pourra y avoir de schéma territorial sans leur participation au risque de le limiter à une compilation de données.

Depuis quelques années, l'enseignement du premier degré a subi de notables évolutions qui demandent à la fois des équipements plus conséquents dans les écoles ainsi que des conditions d'enseignement dans des classes évitant les doubles niveaux. En effet, sans mettre en cause la qualité de l'enseignement dispensé par les maîtres des écoles à effectifs réduits, des difficultés apparaissent :

- l'introduction de l'enseignement des langues vivantes depuis la classe de CE1 est rendue difficile dans les classes à plusieurs niveaux. En l'absence d'enseignant habilité dans les petites écoles, il faut avoir recours à des maîtres itinérants;

- de même, la prise en charge des élèves en difficulté par les réseaux d'aide, se révèle plus aisée dans les écoles comportant un nombre de classes suffisant, évitant ainsi de nombreux déplacements d'une école à l'autre, générant perte de temps et frais de déplacements conséquents;
- l'usage de l'outil informatique devient incontournable. Le plan de financement de l'école numérique rurale a montré la nécessité de doter les écoles d'équipements adaptés qui demandent un investissement financier non négligeable pour de petites communes;
- enfin, les enseignants regrettent de ne pouvoir travailler en équipe et se retrouvent bien souvent isolés. Les directeurs de ces petites écoles ne bénéficient pas de temps de décharges pour mieux les gérer.

Le schéma territorial va permettre d'engager une réflexion sur les évolutions nécessaires de l'école en Haute-Marne. Cette réflexion semble s'imposer dans le cadre de l'intercommunalité. Si les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) ont pu représenter une réponse à la baisse démographique voici une vingtaine d'années, les constats récents montrent qu'ils ont atteint leur limite. Il convient maintenant de réfléchir à une nouvelle organisation de l'école en étudiant les regroupements d'école déjà réalisés dans les communautés de communes autour de pôles scolaires bien identifiés.

A ce jour, le schéma territorial a été présenté à trois communautés de communes. Il fournit aux élus des données sur :

- l'évolution des effectifs d'élèves et des taux d'encadrement en fonction des données démographiques, économiques et sociales;
- la présentation des structures, conditions d'accueil des élèves handicapés ou en difficulté;
- l'implantation des écoles par communautés de communes et l'existence de projets éducatifs cohérents.

Il reste à mener une analyse concertée avec les différents acteurs de la communauté éducative, à partir de ces éléments. Les services de l'inspection académique se mettent à disposition des communes pour les études préalables et les conseils sollicités.

Ce document qui se situe dans une perspective pluriannuelle sera un élément de transparence et d'anticipation pour l'élaboration de la carte scolaire. Une convention de partenariat associant l'Etat, le Conseil Général et les représentants des communes pourra conforter les choix retenus.



la DIRECCTE

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne (DIRECCTE) a été créée juridiquement le 15 février 2010 par la nomination de son directeur régional, Jean-Paul MIMEUR.

La DIRECCTE rassemble les missions exercées jusqu'à présent par les services suivants :

- la DRTEFP (direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) et les DDTEFP (directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle),
- la DRCCRF (direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes),
- le service de développement industriel et de métrologie de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),
- la DRCE (direction régionale du commerce extérieur),
- la DRCA (les services de la délégation régionale au commerce et à l'artisanat),
- la DRT (délégation régionale tourisme),
- le CRIE (chargé de mission régional à l'intelligence économique).

Elle a pour objectif de créer un nouveau service public de l'Etat en région pour les entreprises et l'ensemble des acteurs socio-économiques (chefs d'entreprises, salariés, demandeurs d'emploi, partenaires sociaux, branches et filières professionnelles, consommateurs...).

Elle organise la mise en œuvre, de façon coordonnée et intégrée, les politiques publiques de soutien :

- au développement des entreprises,
- à l'insertion professionnelle et au développement de l'emploi,
- à l'amélioration des conditions de travail et d'emploi,
- à la régulation concurrentielle des marchés.

Le fonctionnement en mode DIRECCTE débutera le 1er juillet 2010.

L'unité territoriale de la DIRECCTE dans le département est située au 15, rue Decrès à CHAUMONT sous la responsabilité de Mme Corinne SOLOFO RASOLONIAINA – Directrice du Travail - Tél. 03 25 01 67 00.

Au 1er mars 2010, l'unité territoriale de la DIRECCTE a accueilli quatre inspecteurs du travail :

- Alexandre CHABRIEZ, en charge de la section 1 (arrondissement de Saint-Dizier),
- Mathieu VALETTE, en charge de la section 2 (arrondissement de Chaumont et Langres),
- Sébastien KLEIN, en charge de la section 3 (agricole),
- Olivier MAILLAND, référent SNCF et en charge de mission d'appui au contrôle (sur l'ensemble du département et en charge des cantons de Bourbonne-les-Bains et Val de Meuse) et de la coordination en lien avec la directrice du travail.



Mme Corinne SOLOFO RASOLONIAINA
Directrice du Travail

les seniors et l'emploi

Dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009, les entreprises comptant au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe employant au moins 50 salariés doivent négocier sur l'emploi des seniors.



Ces dispositions sont applicables au 1er janvier 2010 sous peine d'une pénalité de 1 % sur la masse salariale dont le produit est affecté à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés.

La circulaire interministérielle du 14 décembre 2009 précise que les entreprises dont l'effectif se situe entre 50 et 300 salariés peuvent être couvertes par un accord de branche. Un délai supplémentaire (31 mars 2010) a été octroyé aux entreprises non couvertes par un accord afin qu'elles déposent un plan ou un accord.

Les entreprises peuvent solliciter le Préfet de Région (UT DIRECCTE - 15, rue Decrès à Chaumont pour les entreprises haut-marnaises) afin de vérifier que l'accord (ou le plan) répond bien aux critères fixés par la loi (procédure de rescrit).

En effet, les accords ou plans doivent comporter un objectif chiffré :

- de maintien dans l'emploi des salariés d'au moins 55 ans,
- ou de recrutement des salariés âgés d'au moins 50 ans.



L'accord ou le plan doit prévoir des dispositions favorables au maintien dans l'emploi ou au recrutement des salariés âgés portant sur au moins 3 des 6 domaines d'action suivants :

- le recrutement des salariés âgés dans l'entreprise,
- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles,
- l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité,
- le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation,
- l'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite,
- la transmission des savoirs et des compétences et le tutorat.

Au total, en région, 323 accords et plans ont été déposés avec 183 demandes de rescrit.

Les accords ou plans reçus sont dans l'ensemble assez formels et il restera à apprécier la mise en œuvre concrète des engagements pris.

Brochure disponible sur le site www.emploiesseniors.gouv.fr

la réforme de la taxe professionnelle



Entretien avec M. Olivier DUQUESNOY, Directeur divisionnaire des Impôts

Etat 52 : Olivier DUQUESNOY, vous êtes notamment à la tête du réseau des Services des impôts des Entreprises de Haute-Marne. Chargés de la gestion et du recouvrement des impôts professionnels perçus au profit de l'Etat (TVA, Impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires), ces services assurent également l'assiette de la taxe professionnelle et percevront à partir de 2010 les impositions qui la remplacent. Quels sont les objectifs de la réforme de la taxe professionnelle ?

Olivier DUQUESNOY : L'objectif de cette réforme est d'abord économique. Parce qu'elle dissuade les investissements, la taxe professionnelle pénalise durement les entreprises françaises, encourage les délocalisations et affaiblit spécialement notre industrie, qui a perdu près de 500 000 emplois en quinze ans. C'est pourquoi, la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010 et instauré, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

Etat 52 : Concrètement, quel sera l'effet de la réforme sur le coût des investissements ?

Olivier DUQUESNOY : La suppression de la taxe professionnelle sur les investissements productifs portera sur le flux des nouveaux investissements mais aussi sur le stock des investissements existants. Cette réforme réduira en moyenne le coût des investissements d'environ 20 %, ce qui signifie que la compétitivité-coût du territoire français pour les investissements productifs s'améliorera de 20 %.

Ainsi, l'imposition des investissements productifs a définitivement disparu sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier, apportant une réponse pérenne à la faiblesse structurelle de l'investissement productif dans notre pays. Corrélativement, la définition fiscale de la valeur ajoutée est modernisée et les obligations déclaratives des entreprises sont considérablement simplifiées, avec la disparition de l'obligation de déclarer la valeur de leurs investissements.

Etat 52 : Qu'en est-il des autres composantes de l'assiette d'imposition de la taxe professionnelle ?

Olivier DUQUESNOY : Elles seront maintenues, sous la forme d'une contribution économique territoriale (CET). La CET sera composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) assise sur les valeurs foncières des entreprises et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui se substituera à l'actuelle cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée. Le taux de la CVAE sera fixé au niveau national (de 0 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 €/an à 1,5 % pour celles dont le CA excède 50 M €/an). Par ailleurs, les bases foncières des établissements industriels seront réduites de 30 % pour le calcul de la CFE.

Etat 52 : La réforme aura-t-elle un effet sur l'emploi ?

Olivier DUQUESNOY : La charge pesant sur l'investissement sera réduite de près de 5 Md € et celle pesant sur le travail de près de 2 Md €. La réforme se traduira donc par un allègement net de la charge pesant sur l'investissement mais aussi sur le travail, et aura ainsi un effet positif sur l'emploi et sur la rémunération des salariés.

Etat 52 : Quels sont les secteurs économiques et les catégories d'entreprises qui bénéficieront de la réforme ?

Olivier DUQUESNOY : La disparition de la taxation des investissements bénéficiera uniquement à ceux qui ont choisi de produire en France et non à ceux qui localisent leur production à l'étranger. En ce sens, la suppression de la taxe sur les investissements productifs sera un remède pour lutter contre les délocalisations. Les entreprises qui investissent le plus, qui sont souvent parmi les plus exposées à la concurrence internationale et sont déjà soumises à des prélèvements élevés par rapport à la moyenne européenne, seront bien sûr les principales bénéficiaires de la réforme.

Au-delà, tous les secteurs seront gagnants, c'est-à-dire non seulement l'industrie, mais aussi les services, les transports ou encore le commerce et le BTP. Seules les activités financières resteront stables. En outre, toutes les catégories d'entreprises – grandes entreprises ou PME – seront gagnantes.

Etat 52 : A quoi correspond la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ?

Olivier DUQUESNOY : Afin de limiter le coût de cette réforme pour les finances publiques, une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sera mise en place. Elle a pour objet de limiter les gains des grandes entreprises de réseaux – télécom, énergie, ferroviaire – qui bénéficieront à plein de la baisse de la taxe professionnelle alors même que leur activité n'est pas parmi les plus vulnérables au risque de délocalisation.

Etat 52 : Quels sont les aménagements spécifiques prévus pour limiter la charge des entreprises ?

Olivier DUQUESNOY : Pour garantir la baisse de la charge fiscale pesant sur les entreprises les plus imposées, le plafond actuellement fixé à 3,5 % de la valeur ajoutée sera ramené à 3 %.

Par ailleurs, afin d'éviter que la réforme puisse pénaliser certaines entreprises qui étaient jusqu'à présent peu imposées, plusieurs aménagements spécifiques ont été prévus :

- un écrêtement sera mis en place, pour garantir qu'aucune entreprise ne puisse voir sa cotisation augmenter de plus de 10 % en 2010;

- pour avantager les PME, le barème de la CVAE sera progressif (de 0 % jusqu'à 500 000 € de chiffre d'affaires à 1,5 % pour les entreprises dépassant 50 M € de chiffre d'affaires), et les petites entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 M € bénéficieront d'une réduction de leur cotisation de 1 000 €/an;
- enfin, l'assiette taxable de la CVAE sera plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires (85 % si celui-ci est supérieur à 7,6 M €) pour éviter que la réforme ne fasse peser une charge excessive sur les entreprises intensives en main d'œuvre.

Etat 52 : Quelle est la différence entre la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises (CFE) ?

Olivier DUQUESNOY : La taxe foncière et la CFE sont proches. Elles sont toutes deux assises sur l'assiette foncière. Mais alors que la taxe foncière est due par le propriétaire des locaux, la CFE, comme l'ancienne TP, est due par l'exploitant des locaux. On retrouve la même distinction, pour les ménages, entre la taxe d'habitation due par l'occupant du logement et la taxe foncière due par son propriétaire.

► Effets de la réforme de la taxe professionnelle sur les entreprises : exemples réels de gains ou pertes pour des entreprises de secteurs et régimes différents

- Exemple n° 1 : entreprise de fabrication d'équipements automobiles située en Franche-Comté - 400 salariés - chiffre d'affaires : 76 millions € - valeur ajoutée : 28,8 millions €
Impôt : avant la réforme 1 066 100 €, après 515 650 € - gain en % : 51,6 %

Cette entreprise était fortement imposée à la taxe professionnelle principalement à cause de l'importance de ses immobilisations corporelles. Grâce essentiellement à la suppression de la taxation des équipements et biens mobiliers (EBM), cette entreprise verra son imposition diminuée par deux. Elle profite également de la création de l'abattement de 30 % sur la valeur locative foncière des établissements industriels.

- Exemple n° 2 : restaurant de type traditionnel situé en région Rhône-Alpes - 2 salariés - chiffre d'affaires : 349 600 € - valeur ajoutée : 217 600 €
Impôt : avant la réforme 6 840 €, après 2 198 € - gain en % : 68 %

Grâce à la réforme, ce restaurant verra son imposition divisée par trois. Cette petite entreprise bénéficie avant tout de la suppression dans la base taxable des équipements et biens mobiliers (EBM). Son chiffre d'affaires étant inférieur à 500 000 €, elle est en plus intégralement dégrevée de la CVAE.

- Exemple n° 3 : médecin généraliste en Bretagne - pas de salarié - recettes : 370 000 € - valeur ajoutée : 360 900 €
Impôt : avant la réforme 5 036 €, après 411 € - gain en % : 92 %

Comme l'ensemble des professions libérales, ce médecin n'est pas imposé sur ses recettes en 2010. D'autre part, les recettes encaissées étant inférieures à 500 000 €, il n'est pas redevable de la CVAE. Du fait de la suppression de l'assiette "recettes", la réforme est particulièrement favorable à ce médecin.

Malgré l'abattement de 30 % sur les établissements industriels, cette entreprise ayant une valeur locative foncière très importante sera fortement taxée à la CFE. Mais elle sera toujours plafonnée. Dès lors, si son impôt brut est divisé par quatre, son gain réel après plafonnement est plus limité. Il correspond uniquement au taux du plafonnement.

► **Taxe professionnelle : qui contacter ?**

Service des Impôts des Entreprises de Chaumont :
89 rue Victoire de la Marne à Chaumont - tél : 03 25 30 23 14

Service des Impôts des Entreprises de Joinville :
1 rue Mauclère à Joinville - tél : 03 25 94 49 12

Service des Impôts des Entreprises de Langres :
1 rue Aubert à Langres - tél : 03 25 88 73 67

Service des Impôts des Entreprises de Saint-Dizier :
3 rue du Brigadier Albert à Saint-Dizier - 03 25 96 98 03

► **Pour évaluer l'impact de la réforme sur votre entreprise...**

Un simulateur a été mis en ligne sur le portail de l'administration fiscale : www.impots.gouv.fr.

A partir de quelques données simples (chiffre d'affaires et valeur ajoutée) et de l'avis de taxe professionnelle 2009, vous pourrez estimer, à titre purement indicatif, le montant de la CET à payer en 2010.

impots.gouv.fr

focus sécurité intérieure

La Cellule Anti-Cambriolages (CAC) départementale

La mise en place, depuis septembre 2009, de la Cellule Anti-Cambriolage (CAC) départementale associant les forces de police et de gendarmerie, avec une implication maximale des moyens de la police technique et scientifique, est une réponse à l'augmentation des cambriolages et de la délinquance sérieuse.

La CAC a notamment pour objectif de permettre d'organiser des opérations de surveillance et de contrôle des résidences dans les secteurs géographiques et les créneaux horaires les plus recherchés par les délinquants. 2010 verra le renforcement de ce dispositif et de sa montée en puissance.

Les premiers résultats sont encourageants avec une baisse des cambriolages de 1,42 % sur le dernier trimestre 2009, alors que ces délits avaient augmenté au cours de la même année.

l'emploi des personnes handicapées

Entretien avec Mme Corinne SOLOFO, Directrice de l'Unité Territoriale Travail et Emploi, et M. Serge BARTH, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Etat 52 : Corinne SOLOFO, l'emploi fait partie des droits fondamentaux de chaque citoyen. On parle souvent de l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Cette obligation est-elle générale ?

Corinne SOLOFO : La règle tient en deux chiffres : tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant 20 salariés ou plus doit employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de son effectif salarié.

Etat 52 : Cela veut dire qu'à partir d'un certain seuil les entreprises mais aussi le secteur public doivent intégrer dans leurs effectifs un pourcentage de personnes handicapées. Ces 6 % constituent-ils un plafond ?

Corinne SOLOFO : Bien évidemment, il s'agit d'un minimum.

Etat 52 : Certes, mais il semble que nous sommes encore loin d'avoir atteint l'objectif fixé par la loi, notamment dans le secteur privé. Qu'en est-il dans notre département ?

Corinne SOLOFO : Pour l'année 2008, la part d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur privé était de 4,05 % en Haute-Marne, pour une moyenne régionale de 3,11 %.

Etat 52 : En d'autres termes, certaines entreprises n'emploient aucun travailleur handicapé et d'autres ne remplissent pas totalement leur obligation. Existe-t-il une sanction ?

Corinne SOLOFO : Avant de parler de sanction, il convient de préciser que les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'emploi sont variées. Il peut s'agir :

- de l'emploi direct,
- de la négociation d'un accord d'entreprise agréé par l'administration du travail et par lequel elle s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à maintenir dans l'emploi, former, embaucher, prendre en stage des personnes handicapées,
- de la signature de contrats avec des entreprises adaptées (anciennement "ateliers protégés"), des établissements et services d'aide par le travail "ESAT" (anciennement centres d'aide par le travail - CAT) pour une part maximale de 50 % de son obligation légale. En Haute-Marne, trois entreprises adaptées et cinq ESAT sont en activité.

Etat 52 : Les entreprises peuvent donc employer, se donner les moyens de maintenir dans leur emploi ou d'embaucher des personnes handicapées. Elles ont aussi la possibilité de soutenir le dynamisme des entreprises adaptées ou des établissements spécialisés. Mais si aucune de ces modalités n'est appliquée ?

Corinne SOLOFO : A défaut, l'entreprise versera pour tout ou partie une contribution à l'association de gestion du fonds d'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH).

Etat 52 : Serge BARTH, pensez-vous qu'il soit plus simple, pour un employeur, de verser sa contribution à l'AGEFIPH plutôt que d'envisager l'emploi d'une personne handicapée ?

Serge BARTH : En fait, c'est ce qui se dit souvent. Pour autant, la réalité est sans doute plus nuancée. Les 4 % atteints dans le secteur privé en Haute-Marne constituent un réel progrès si l'on considère la situation il y a une quinzaine d'années. L'idée a fait son chemin; les personnes handicapées ont aussi fait leurs preuves en milieu ordinaire de travail.

Etat 52 : Vous pensez donc que cette forme de discrimination positive a favorisé l'emploi des personnes handicapées ?

Serge BARTH : Cette ardente obligation a ouvert une porte qui jusque là était à peine entrouverte, pour ne pas dire close. Mais lorsqu'on vous ouvre une porte, cela ne signifie pas que vous n'aurez pas à la franchir dans l'autre sens parce que, simplement, vous ne convenez pas au poste qui vous est offert. L'obligation d'emploi a surtout permis la rencontre de personnes handicapées aux réelles compétences et d'employeurs qui auraient pu continuer de douter de celles-ci. Et ces personnes ont largement contribué à changer le regard porté sur elles.

Etat 52 : Corinne SOLOFO nous a indiqué que cinq ESAT sont en activité dans notre département. Pouvez vous nous en dire plus ?

Serge BARTH : Ces établissements, qui ont aussi vocation à préparer les personnes handicapées au travail en milieu ordinaire, ont une capacité agréée de 437 places. Leurs domaines d'activité sont variés : menuiserie, construction de palettes, conditionnement, assemblage, espaces verts, vannerie, élevage et abattage de volaille, métallerie, mécanique générale, blanchisserie.

Etat 52 : On entre en ESAT et on y reste jusqu'à la retraite ?

Serge BARTH : Pour certains, cela est vrai. Néanmoins, il existe concrètement un objectif de sorties d'ESAT. Dire qu'il est atteint serait aller vite en besogne : pour 2009, vingt-cinq travailleurs sont sortis définitivement de ces établissements soit 5 % et la moitié du chemin parcouru.

Etat 52 : Certes, il vaut mieux dire que le verre est à moitié plein. Que faudrait-il pour améliorer ce résultat ?

Serge BARTH : Probablement de la conviction de part et d'autre.

Etat 52 : De part et d'autre ?

Serge BARTH : Du côté des employeurs, la conviction que certains travailleurs en ESAT sont prêts à accéder au milieu ordinaire de travail. Conviction à partager du côté des ESAT qui peuvent aussi être porteurs d'une puissante démarche d'ouverture.

agenda

Dans le rétro :

► Déplacement ministériel

M. Michel MERCIER, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire – accompagné par M. Luc CHATEL, ministre de l'Education Nationale, porte-parole du Gouvernement – est venu, vendredi 12 février dernier, dans notre département.

A cette occasion, le ministre a visité la maison des services de la communauté de communes du Bassigny à Montigny-le-Roi (commune de Val de Meuse) et rencontré les acteurs du développement des services en milieu rural, notamment les services à la petite enfance.



M. MERCIER s'est ensuite rendu à Langres où le contrat de redynamisation du site de défense de la ville a été, en présence des deux ministres, officiellement signé entre le préfet Laurent PREVOST, le président du conseil général Bruno SIDO et le maire Didier LOISEAU.

► Journée internationale de la femme

A l'occasion de la journée internationale de la femme du 8 mars dernier, la déléguée au droits des femmes et à l'égalité, Mme MAILLOT, et les associations haut-marnaises ont mis en œuvre une dizaine de manifestations sur tout le département.

On notera notamment :

- A Langres, Exposition "Paroles de femmes" (prêtée par "La Poste") dans l'ancienne salle du tribunal, à la mairie. Des débats ont été conduits autour de cette exposition avec le CIDFF.
- A Chaumont à la médiathèque des Silos :
 - Exposition consacrée aux droits des femmes
 - Débat autour du thème de l'égalité entre les hommes et les femmes. Animé par différentes structures associatives
- A Saint-Dizier : Spectacle "Jeu de Dames" par la compagnie "Le pas de l'oiseau" et débat, en partenariat avec le Planning Familial, Amnesty International et le CIDFF.



agenda

A venir :

Dans le cadre de la **semaine du développement durable** dont le thème est cette année : "Les changements nés des engagements du Grenelle", la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne présente :

- ▶ **Exposition sur les écogestes autour des économies de papier et d'encre (en partenariat avec le lycée agricole Edgar Pisani)**
Lycée agricole Edgar Pisani du 29 mars au 2 avril
- ▶ **Conférence sur les énergies renouvelables**
Lycée agricole, salle Edgar Pisani
mardi 30 mars à 20 heures
 - production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques
 - intervenants : chambre d'agriculture, SDEHM et DDT
 - tous publics
- ▶ **Conférence sur l'éolien**
Lycée agricole, salle Edgar Pisani
jeudi 1er avril à 20 heures
 - intervenant : Direction Départementale des Territoires (DDT)
 - tous publics



Ces manifestations visent à promouvoir les énergies renouvelables auprès du public.

Pour plus d'informations :

www.haute-marne.equipement-agriculture.gouv.fr

www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr

arrivée en Haute-Marne



Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, M. RUGUET a été nommé coordonnateur départemental de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Haute-Marne le 1er février dernier.

Il exerçait au préalable à la DRIRE Antille-Guyane, où il était en charge des risques chroniques pour les trois départements français d'Amérique.

En plus des fonctions de coordonnateur départemental, M. RUGUET suit plus particulièrement les thématiques "métallurgie" (fonderies) et "extraction de granulats".

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale Haute-Marne
89, rue Victoire de la Marne - BP 2004 - 52901 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03 25 30 20 52